



## Centre Communal d'Action Sociale

# TELEASSISTANCE



### ***A Savoir !***

D'autres sociétés proposent le service de téléassistance, avec des options et prix variables selon les dispositifs. Vous pouvez vous renseigner auprès :

- Des caisses de retraite complémentaires
- Des pharmacies
- Etc...

---

*Place André Wolff – 2<sup>ème</sup> étage*

 06.72.07.45.03

### **Accueil téléphonique :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

### **Réception du public Lançonnais sur rendez-vous uniquement :**

mardi, mercredi, jeudi, vendredi

---

### **Coordonnées :**

 ccas@lancon-provence.fr

Adresse postale :

**CCAS** - Ville de Lançon-Provence  
Place du Champ de Mars 13680 LANÇON-PROVENCE

<https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/actions-sociales.html>

## PRESTATION DU CCAS – Quiétude 13 – Vitaris

**Tarif** : 8 € TTC par mois.

### Démarches :

Pour toute souscription à un contrat d'abonnement auprès de Vitaris, il faut :

1. **Retirer un dossier** (exemplaires de contrat + fiche de renseignement) **auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lançon-Provence.**
2. Redéposer le dossier dûment rempli au CCAS pour qu'il puisse être envoyé dans les meilleurs délais.

### Facturation :

Chaque trimestre, le service des finances de la mairie de Lançon-Provence est chargé d'effectuer la facturation du trimestre écoulé, qui vous sera directement envoyée à votre domicile par le Trésors Public.

Le paiement peut être effectué soit :

- **par chèque** qui sera à envoyer à l'adresse suivante :  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES  
3 boulevard Victor Hugo – CS 60222 – 13637 ARLES CEDEX
- **par internet** (carte bancaire) sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- **par prélèvement bancaire** (renseignements auprès du CCAS)

### Résiliation :

Aucune résiliation ne se fait par téléphone. Pour que la résiliation soit prise en compte, il faut prendre rendez-vous avec le CCAS afin de ramener le matériel de téléassistance et signer la demande de résiliation.



## LES AIDES AU FINANCEMENT

1/ Prise en charge possible, en tout ou partie, soit par les **caisses de retraite**, les **mutuelles**, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**,

2/ soit par le **Conseil Départemental** :

- dossier d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) **sans conditions de ressources.**
- dossier d'aide sociale **sous conditions de ressources**

### *Les conditions de ressources pour une demande d'Aide sociale*

Il ne faut pas dépasser :

- ✓ 11 001,36 € par an, soit **916,78 € par mois pour une personne seule**
- ✓ 17 079,72 € par an, soit **1 423,31 € par mois pour un couple**

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter directement le CCAS.**